

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51 Bd Saint-Exupéry CS50 121
03403 YZEURE

Yzeure, le 17/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EDILIANS

LIEU DIT LA PRESLE
03170 Doyet

Références : 20241217-RAP-03-424-Inspection-EDILIANS-LourouxBourbonnais
Code AIOT : 0005600559

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2024 dans l'établissement EDILIANS implanté Le Grand Peu 03350 Louroux-Bourbonnais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDILIANS
- Le Grand Peu 03350 Louroux-Bourbonnais
- Code AIOT : 0005600559
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le renouvellement et l'extension de la carrière ont fait l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par arrêté préfectoral du 31/07/2024, pour une durée de 25 ans. La carrière alimente exclusivement l'usine du DOYET. La production moyenne est fixée à 80 000 t / an.

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations
- Eau de surface
- Garanties financières

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 9.3	Demande d'action corrective	6 mois
4	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 31/07/2024, article 1.4.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Bruit	Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 11	Sans objet
3	Registres et plans	Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 21.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est régulièrement suivi sur le plan environnemental par l'exploitant. La gestion des eaux pluviales n'est pas aisée du fait des matériaux en présence (argiles). Un léger dépassement en matières en suspension a été observé sur un prélèvement. L'exploitant n'a pas encore constitué les garanties financières au nouveau nom de la société.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 9.3
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des effluents rejetés
Prescription contrôlée : [...] Les eaux canalisées seront rejetées dans le milieu en un point unique au fossé de « Touris ». Elles devront respecter les paramètres suivants mesurés sur un échantillon représentatif des rejets moyens d'une journée (proportionnel au débit) : . pH compris en 5,5 et 8,5(NFT 90 008) . Température< 30°C (NFT 90 100) . MEST < 35 mg/l(NFT 90 105) . DCO < 125 mg/l(NFT 90 101) . Hydrocarbures< 10 mg/l (NFT 90 114) . Couleur (modification du milieu récepteur) < 100 mgPt/l
Constats : Le rapport (Référence 797473 10620443_001_001_001 du 12/04/22) du bureau Veritas exploitation montre un léger dépassement de la valeur des MES sur le point de rejet des eaux pluviales de la carrière. Les valeurs limites prises en référence ne sont pas en cohérence avec les valeurs fixées dans l'arrêté préfectoral n°1116/13 du 19/04/2013.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant vérifiera son système de gestion des eaux pluviales. Il vérifiera notamment les capacités de décantation des bassins (volume suffisant disponible) , et procédera à un curage au besoin.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des niveaux sonores
Prescription contrôlée : L'exploitation de la carrière sera orientée et conduite - et les installations de traitement du matériau seront implantées, construites, équipées et exploitées - de façon qu'elles ne puissent pas engendrer de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage, ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. [...] Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables. Les mesures de bruit sont effectuées conformément à l'annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. [...] Un contrôle des niveaux sonores sera effectué au cours de la première année d'exploitation de la carrière. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'inspection des installations classées avec tous les commentaires utiles. Le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les trois ans.
Constats : Le rapport établi par Arca2e, en date du 20/09/2022, fait état de résultats conformes pour les mesures des niveaux acoustiques. Les valeurs sont également respectées dans la zone à émergence réglementée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Registres et plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 21.1
Thème(s) : Autre, Suivi de l'exploitation et de la remise en état
Prescription contrôlée : Il est établi un plan orienté de la carrière sur fond cadastral, sur lequel seront mentionnés : - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m, - le positionnement des bornes permettant la délimitation du terrain (la borne nivelée sera repérée), - les éléments dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité publique (routes, chemins, ouvrages publics, habitations, etc.). Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an. Cette mise à jour concernera : - l'emprise des infrastructures (pistes - stocks...), - le positionnement des fronts, - l'emprise des chantiers (découverte - extraction - parties exploitées non remises en état...), - l'emprise des zones remises en état, - les courbes de niveau ou cote d'altitude des points significatifs. Les surfaces de ces différentes zones ou emprises seront consignées dans une annexe à ce plan. Les écarts - par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état produit en vue de la détermination de la garantie financière - seront mentionnés. Ce plan et cette annexe seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées, qui pourra en demander une copie certifiée à jour par l'exploitant.
Constats : Le plan remis par l'exploitant date du 07/11/2023 fait figurer les informations attendues. Une mise à jour est attendue pour la fin de l'année.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2024, article 1.4.2
Thème(s) : Situation administrative, Établissement des garanties financières
Prescription contrôlée : L'exploitant adresse au préfet : - le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, - la valeur datée du dernier indice public TP01.
Constats : L'exploitant n'a pas adressé d'acte de cautionnement au préfet de l'Allier.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant justifiera de la constitution des garanties financières auprès du préfet. L'inspection des installations classées sera également destinataire d'une copie de l'acte de cautionnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois